

Pratique de la plongée subaquatique avec scaphandre autonome chez des sujets présentant une autre pathologie de l'hémostase que l'hémophilie

1 - Thrombopénie

Une thrombopénie inférieure à 50.000 plaquettes/mm³ est une contre-indication.
Cette thrombopénie est à réévaluer tous les 6 mois

2 - Thrombopathie congénitale

Ce groupe de pathologie est d'une grande complexité et des examens très spécialisés sont nécessaires pour les caractériser.

Certaines sont peu sévères mais le seul traitement possible est la transfusion plaquettaire. C'est de fait une contre indication définitive sauf pour les formes mineures

3 - Pathologies diverses

Demander un avis spécialisé

4 - Traitement par les AVK

Ce traitement par lui-même n'est pas une contre indication à la plongée si l'INR est équilibré (entre 2 et 3) ; il faut cependant se référer à la maladie qui a provoqué la prescription d'AVK : est-elle oui ou non une CI à la plongée ?

5 - Phlébite

Deux facteurs de risque sont retenus : antécédent d'une 1ère phlébite et âge (au-delà de 45 ans)

Ainsi

Suite à une 1ère phlébite :

- Bilan étiologique de thrombophilie négatif : pas de contre indication
- On trouve une anomalie moléculaire de type thrombophilie : contre indication définitive

Suite à une récurrence : contre-indication définitive

Les thromboses veineuses superficielles sont exclues de ces contre-indications qui ne concernent que les thromboses veineuses profondes

6 - Embolies pulmonaires

Pour les embolies pulmonaires, le problème est identique aux thromboses veineuses profondes: il s'agit de la même maladie, la maladie thromboembolique.

7 - Thrombophilies asymptomatiques

Ce ne sont pas des contre-indications à la plongée.